

Extrait des délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 1^{er} avril 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze, le premier avril à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 25 mars 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 13 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, DEAT Olivier, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, PUPION Claire et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 5 Madame ARTIGANAVE Suzanne (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT), Madame GIL Nicole (pouvoir donné à Madame CAMBET), Madame MENGEOLE Sandrine (pouvoir donné à Madame ZEROUAL), Madame Séverine SERVER (pouvoir donné à Monsieur COUTENET) et Madame Jean-Pierre SOMPROU (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE).

Absent 1 Monsieur COFFIN Pascal

La convocation a été affichée le 22 mars 2015. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

.....
Délibération n°1 : Budget communal : Approbation du compte de gestion 2014 du receveur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier municipal.

Les résultats de clôture pour l'année 2014 s'élèvent à :

- un excédent de 598 092.96 € en section d'Investissement
- un excédent de 294 434.37 € en section de Fonctionnement
- un excédent total de 892 527.33 €

Le Maire invite l'Assemblée au débat et au vote quant à ce document.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion du receveur municipal 2014.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n°2 : Budget communal : Approbation du compte administratif 2014

Monsieur le Maire place l'assemblée communale sous la présidence de Monsieur COUTENET, premier Adjoint, et quitte la salle.

Le président de séance présente au Conseil Municipal le compte administratif du Maire. Après rapprochement avec le compte de gestion du receveur municipal, il n'a pas été relevé de différences d'écritures et de montants.

Pour rappel, les résultats de clôture pour l'année 2014 sont les suivants :

- un excédent de 598 092.96 € en section d'Investissement
- un excédent de 294 434.37 € en section de Fonctionnement
- un excédent total de 892 527.33 €

Le Président invite l'Assemblée au débat et au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif du Maire pour l'exercice 2014.

Présents : 12 Exprimés : 17 Abstention : 0 Pour : 17 Contre : 0

.....
Délibération n°3 : Budget communal : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle les chiffres de clôture de l'exercice budgétaire 2014 et explique aux membres de l'Assemblée qu'il convient de les intégrer au budget primitif à intervenir.

Les résultats de clôture pour l'année 2014 s'élevant à :

- un excédent de 598 092.96 € en section d'Investissement
- un excédent de 294 434.37 € en section de Fonctionnement

Monsieur le Maire propose l'affectation de l'intégralité de l'excédent de la section Fonctionnement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2015 – article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et celle de l'excédent de la section Investissement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2015 – article 001 « Solde d'exécution de la section Investissement reporté ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section Fonctionnement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2015 – article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;**
- **AFFECTE l'excédent de la section Investissement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2015 – article 001 « Solde d'exécution de la section Investissement reporté »**

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n°4 : Budget communal : subventions de fonctionnement aux associations de droit privé au titre de l'année 2015

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'attribution de subventions aux associations.

Les conseillers municipaux par ailleurs membres d'une association susceptible de bénéficier d'une subvention de la commune, ne prendront pas part ni aux débats sur ce point, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote une subvention à :

- **L'Amicale des Anciens Combattants : 460 € par 17 voix, Monsieur DEAT n'ayant pris part ni au débat, ni au vote ;**
- **L'Aide à Domicile en Milieu Rural de la Vallée de l'Ousse : 500 € à l'unanimité ;**
- **Le Football Club de Ousse : 1 200 € par 17 voix, Monsieur KALVIKOWSKI n'ayant pris part ni au débat, ni au vote ;**
- **La FNACA Vallée de l'Ousse : 100 € à l'unanimité ;**
- **Le VTT Rayon Vert : 150 € à l'unanimité ;**
- **L'Association des Parents d'Elèves : 770 € à l'unanimité ;**
- **Le Foyer d'Animations : 1 400 € à l'unanimité ;**
- **Les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pau : 120 € à l'unanimité ;**
- **L'Association Loisirs et Jeunesse d'Artigueloutan : 4 199 € par 13 voix, 1 vote contre : Monsieur DEAT, 3 abstentions : Monsieur CAPELLE (détenant par ailleurs pouvoir de Monsieur SOMPROU), Madame LIMERAT, Madame PUPION.**
- **L'Entente Lée Ousse Handball : 2 200 € à l'unanimité ;**
- **Le Comité des Fêtes : 6 000 € à l'unanimité ;**
- **La Société de chasse de l'Oussoise : 460 € à l'unanimité ;**
- **La Coopérative scolaire de l'école publique Jules Verne d'Ousse: 5 641 € à l'unanimité ;**

Dit que les crédits nécessaires, soit 23 200 € seront inscrits au Budget Primitif 2015 de la commune.

.....
Délibération n°5 : Personnel communal : création d'un poste d'agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles à temps complet – suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

Vu l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération en date du 25 février 2014 créant un poste d'agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires.

Vu l'avis du comité technique intercommunal en date du 17 septembre 2015.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins des services nécessitent la modification de la durée hebdomadaire de ce poste. La modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial du poste, il convient de supprimer l'ancien poste et d'en créer un nouveau pour le porter à temps complet.

Monsieur le Maire propose de prendre ces dispositions à compter du 1^{er} mai 2015.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

A compter du 1^{er} mai 2015 :

- **La suppression du poste d'agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles à temps non complet (30 heures hebdomadaires) – poste créé par la délibération du 25 février 2014 ;**
- **La création d'un poste d'agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles à temps complet ;**
- **Charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination.**

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n°6 : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique de seconde classe à temps non complet (33.04 heures hebdomadaires) – suppression d'un poste d'adjoint technique de seconde classe à temps non complet (25 heures hebdomadaires)

Vu l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération en date du 3 novembre 2008 créant un poste d'adjoint technique de seconde classe à temps non complet à hauteur de 25 heures hebdomadaires.

Vu l'avis du comité technique intercommunal en date du 17 septembre 2015.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins des services nécessitent la modification de la durée hebdomadaire de ce poste. La modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial du poste, il convient de supprimer l'ancien poste, d'en créer un nouveau et de le à hauteur de 33.04 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose de prendre ces dispositions à compter du 1^{er} mai 2015.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

A compter du 1^{er} mai 2015 :

- La suppression du poste d'adjoint technique de seconde classe à temps non complet (25 heures hebdomadaires) – poste créé par la délibération du 3 novembre 2008 ;
- La création d'un poste d'adjoint technique de seconde classe à temps non complet à hauteur de 33.04 heures hebdomadaires;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°7 : Personnel communal : suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015.

Considérant que ce poste n'est pas pourvu au tableau des emplois permanents, Monsieur le Maire indique qu'il convient de le supprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 17 février 2015,

DECIDE à l'unanimité, la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°8 : Personnel communal : régime indemnitaire : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) est selon les modalités et dans les limites suivantes :

Catégories	Grades	Montant moyen annuel au 01/07/2010
Fonctionnaires de catégorie B (> IB 380)	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, rédacteur principal 2 ^{ème} classe (à partir du 5 ^{ème} échelon), rédacteur à partir du 6e échelon	857.82 €

013

.../...

Les montants moyens annuels sont indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique. Le Maire propose de retenir les revalorisations de l'indemnité qui interviendront pour les fonctionnaires de la fonction publique d'Etat.

Monsieur le Maire propose d'attribuer mensuellement les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires aux agents stagiaires et titulaires et de les faire varier en fonction du supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Monsieur le Maire propose de suspendre le versement dans les conditions suivantes :

- Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée

Par ailleurs, l'indemnité suivra le sort du traitement en cas de travail à temps non complet, à temps partiel et en période de congé maladie ordinaire à demi traitement.

Il appartient à l'autorité territoriale de répartir individuellement par arrêté les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires dans la limite du coefficient multiplicateur. Les attributions individuelles ne peuvent excéder 8 fois le montant moyen annuel et prévu par la réglementation.

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ne peut être cumulée avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et après avis du CTI en date du 17 février 2015,

ADOpte les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité, à savoir :

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

- adopte les propositions du Maire relatives aux conditions de modulation et de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants et aux coefficients de variation mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération,

PRECISE :

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2015,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°9 : Contrat de territoire Pau-Pyrénées : demande de subvention auprès du Département pour la construction d'une salle de sports avec mur à gauche

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le projet de construction de salle de sports avec Mur à gauche. Ce projet comprend notamment un fronton avec mur à gauche et une salle dédiée à la gymnastique et à la danse.

Suite à l'attribution et à la notification des marchés de travaux afférents à cette construction, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée communale qu'il convient de transmettre une demande subvention auprès du Département au titre du contrat de territoire de l'agglomération Pau-Pyrénées. Monsieur le Maire précise que le projet de construction de la salle de sports est inscrit au contrat de territoire et que le Département a prévu le versement d'une subvention à hauteur de 200 000 €.

Il rappelle le montant des travaux qui est de 1 070 610.62 € H.T. et précise qu'une consultation pour le lot peinture déclaré infructueux sera lancée ultérieurement pour un budget prévisionnel de 70 000€ H.T. Le montant prévisionnel des travaux s'élève donc à 1 140 610.62 € H.T.

Les dépenses afférentes à la construction de la salle sont donc les suivantes :

Travaux	1 070 610.62 € H.T.
Lot peinture à relancer ultérieurement	70 000.00 € H.T.
TOTAL	1 140 610.62 € H.T.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques	200 000.00 €
Etat (Dotation Globale d'Équipement)	100 000.00 €
Réserve parlementaire	6 000.00 €
CDAPP	164 061.06 €
Autofinancement	230 549.56 €
Emprunt	440 000.00 €
TOTAL	1 140 610.62 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité le plan de financement tel que présenté,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département au titre du contrat de territoire à hauteur de 200 000 €.**

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Projet de délibération n°10 : Signature d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de mise en sécurité et d'accessibilité de la rue de l'Eglise.

A cette fin, il propose de confier au service voirie et réseaux intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'Assemblée, lui demandant de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

- **Considérant que la commune peut disposer du service voirie et réseaux intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour prendre en charge ce dossier,**
- **DECIDE de faire appel au service voirie et réseaux intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistante technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de la rue de l'Eglise conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Projet de délibération n°11 : Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Communale qu'il convient de mettre à jour la longueur de la voirie communale et le tableau correspondant suite à l'incorporation dans le domaine public des voies du Domaine des Pyrénées.

Il convient d'ajouter au tableau des voies suivantes :

- **Domaine des Pyrénées : 315 mètres**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et examiné le tableau de classement de la voirie communale :

- **DIT que la nouvelle longueur de voirie communale est fixée à 14.075 mètres**
- **VALIDE le nouveau tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération**

Présents : 13 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés se tient le 12 avril prochain à la salle du foyer municipal.

Le vote du taux des taxes locales et le vote du budget primitif seront à l'ordre du jour du conseil municipal du 14 avril prochain qui se tiendra à 19h.

Monsieur COUTENET expose aux membres du Conseil Municipal que des assistantes maternelles qui exercent sur la commune ont demandé à Monsieur le Maire l'adhésion de la commune au relais des assistantes maternelles (RAM) d'Assat. L'adhésion se fait sous la forme d'une convention et est facturée annuellement 3.23 € par habitant. Une partie de cette contribution est reversée par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse. Monsieur COUTENET propose d'inviter une personne du RAM qui pourrait venir présenter cette structure et l'intérêt d'y adhérer.

Après un large débat, les membres de l'assemblée ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h45

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Budget communal : Approbation du compte de gestion 2014 du receveur**
- **Délibération n°2 : Budget communal : Approbation du compte administratif 2014**
- **Délibération n°3 : Budget communal : Affectation des résultats**
- **Délibération n°4 : Budget communal : subventions de fonctionnement aux associations de droit privé au titre de l'année 2015**
- **Délibération n°5 : Personnel communal : création d'un poste d'agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles à temps complet – suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles à temps non complet (30 heures hebdomadaires)**

- **Délibération n°6 : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique de seconde classe à temps non complet (33.04 heures hebdomadaires) – suppression d'un poste d'adjoint technique de seconde classe à temps non complet (25 heures hebdomadaires)**
- **Délibération n°7 : Personnel communal : suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet**
- **Délibération n°8 : Personnel communal : régime indemnitaire : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**
- **Délibération n°9 : Contrat de territoire Pau-Pyrénées : demande de subvention auprès du Département pour la construction d'une salle de sports avec mur à gauche**
- **Délibération n°10 : Signature d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative**
- **Délibération n°11 : Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Bernadette LIMERAT,

Madame Claire PUPION,

Monsieur Christophe SOULAGNET.